

85. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement instituant une Commission des Services Electriques. (L.A. Lapointe) (7 juin—imprimé).
86. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement imposant certaines taxes spéciales. (L.A. Lapointe). (13 juillet).
87. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement amendant et codifiant les règlements Nos 266 et 367 re Aqueduc. (L. A. Lapointe) (31 mai).
88. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement amendant le règlement concernant le pain. (M. Martin). (9 août).

MOTIONS

89. Lévesque.—Pour amender le règlement No. 362. (15 octobre).
90. Giroux.—Pour un règlement à l'effet de fermer certaines rues. (15 octobre).
91. Resther.—Pour amender le règlement No. 210. (15 octobre).
92. Martin, J.-B. A.—Pour amender les règlements Nos. 236 et 313. (15 octobre).
93. Martin, J. B.-A.—Pour amender le règlement No. 261. (15 octobre).
94. Prud'homme.—Pour nommer un inspecteur conjoint de la Ville. (15 octobre).
95. Martin, M.—Pour prendre un bref d'injonction contre la Cie des tramways de Montréal. (15 octobre).
96. Resther.—Pour amender le règlement No. 328. (15 octobre).

NOTE.—Les item marqués ainsi: * ont été appelés et n'ont pas été pris en délibération (* une fois; ** deux fois).

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité.



Aqueduc de Montréal

CHARBON

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au Greffier de la Cité, et déposées à son bureau à l'hôtel de ville et portant au dos la souscription "Soumissions pour Charbon" seront reçues jusqu'à MARDI MIDI, le 2 NOVEMBRE 1909, pour la fourniture et livraison de:

12,000 tonnes plus ou moins de charbon mou à vapeur pour la station des pompes du bas niveau, Pointe St-Charles.

Ce charbon devra être livré à ladite station aussitôt que l'entreprise aura été adjugée, à raison d'au moins 100 tonnes par jour.

Les soumissionnaires devront spécifier l'espèce et la qualité du charbon qu'ils ont à offrir en indiquant si c'est du charbon tout venant ou sasse à la mine ou du charbon de toute autre espèce, et il devront donner le nom de la mine.

Un chèque certifié pour \$5,000.00 payable à l'ordre de la Cité devra être déposé entre les mains du trésorier de la Cité, et un certificat de tel dépôt devra accompagner chaque soumission.

La tonne mentionnée ici est de 2,000 livres.

Les soumissions seront ouvertes en présence des intéressés à la première assemblée de la Commission de l'Aqueduc qui suivra leur réception.

La Commission de l'Aqueduc ne s'engage pas par cette annonce à acheter du charbon d'une espèce ou d'une qualité quelconque, ou en quantité quelconque, mais elle pourra diviser l'entreprise entre deux ou plusieurs des soumissionnaires, et il est expressément entendu qu'elle sera parfaitement libre de se réserver, et elle se réserve par les présentes, le droit de rejeter toutes les soumissions ou n'importe laquelle d'entre elles.

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité.

Montréal, le 22 octobre, 1909.

85. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law for the appointment of an Electric Service Commission. (L. A. Lapointe.) (7th June.)
86. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to levy certain special taxes. (L. A. Lapointe). (13th July.)
87. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend and codify by-laws Nos. 266 and 367 re water-works. (L. A. Lapointe). (31st May.)
88. 1st, 2nd 3rd reading of a by-law to amend by-law concerning bread. (M. Martin). (9th August.)

MOTIONS

89. Lévesque.—To amend by-law No. 362. (15th Oct.)
90. Giroux.—For a by-law to close certain streets. (15th Oct.)
91. Resther.—To amend by-law No. 210. (15th Oct.)
92. Martin, J. B. A.—To amend by-laws Nos. 236 and 313. (15th Oct.)
93. Martin, J. B. A.—To amend by-law No. 261. (15th Oct.)
94. Prud'homme.—To appoint a Joint City Surveyor. (15th Oct.)
95. M. Martin.—For a writ of injunction against the Mt. St. Ry. Coy. (15th Oct.)
96. Resther.—To amend by-law No. 328. (15th Oct.)

NOTE.—Items marked thus: * were called and not proceeded with (* once, ** twice.)

L. O. DAVID,
City Clerk.



Montreal Water Works

COAL

SEALED TENDERS addressed to the City Clerk, City Hall, and deposited in the office of the said City Clerk, endorsed "Tender for Coal" will be received up till NOON on TUESDAY the 2nd NOVEMBER 1909, for the supply and delivery of:

12,000 tons more or less, of soft steam coal for the Low level Pumping station, Point St. Charles.

Delivery to be arranged for as soon as the contract has been awarded, at the rate of not less than 100 tons per day.

Parties tendering must state the kind and quality of coal they have to offer, whether run of mine or of any other kind, with the name of the mine.

A certified cheque for \$5,000.00 shall be deposited with the City Treasurer payable to his order, and the certificate of said deposit must accompany each tender.

The ton herein mentioned is of 2,000 lbs.

The tenders will be opened in the presence of the interested parties at the first meeting of the Water Committee following their reception. The Water Committee does not bind itself to purchase coal of any kind or quality, but may divide the amount taken between any of the tenderers, and it is expressly understood that it is at full liberty to reserve and does hereby reserve the right to reject any and all tenders.

L. O. DAVID,
City Clerk.

Montreal, October 22nd 1909.